

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 609-2023

RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

CONSIDÉRANT que le conseil s'était doté d'un Règlement relatif à la publication des avis publics en 2019, permis selon les articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement également en conformité à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, qui stipule que la Municipalité peut par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, mais doit prévoir une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 15 août 2023 et que des copies du projet du Règlement étaient disponibles sur place et que le projet de Règlement était affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRA :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PRÉSÉANCE

Les dispositions du présent règlement prévalent sur celles de tout autre règlement ou résolution portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 AFFICHAGE

Tous les avis publics de la Municipalité visés par l'article 3 sont publiés aux endroits suivants :

- Tableau d'affichage extérieur au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, au bureau municipal; et
- Tableau d'affichage extérieur au 400, 2^e Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot, au chalet des loisirs; et
- Site Internet de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à l'adresse <https://www.sainte-helenedebagot.com/>.

ARTICLE 5 JOURNAL MUNICIPAL

Pour les avis spécifiques requérant une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, ils devront aussi être publiés dans le journal municipal Le Bagotier.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement numéro 600-2023 ou tout autre règlement antérieur sur le même sujet.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Réjean Rajotte
Maire

Avis de motion :	15 août 2023
Présentation du projet :	15 août 2023
Adoption :	5 septembre 2023
Avis public / entrée en vigueur :	6 septembre 2023